

DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES DATES DE FERMETURES ADMINISTRATIVES DE L'UCA POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2024-2025

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice Malfreyt (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ;

Absents, excusés : Lylien HUBIN (VP Etudiant) ; Sophie MOMEGE (Présidente du Club des entreprises de l'UCA) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Absents, excusés : Simon TEYSSOU (directeur de l'ENSACF) ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2024-05-31-05 du 31 mai 2024 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'UCA en date du 2 octobre 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET

Pour l'année universitaire 2024-2025 il est proposé les dates de fermetures administratives suivantes :

- Fermeture période de Noël : du vendredi 20 décembre 2024 au soir jusqu'au jeudi 02 janvier 2025 au matin.
- Fermeture estivale : du vendredi 25 juillet 2025 au soir jusqu'au lundi 18 août 2025 au matin.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les dates de fermetures administratives de l'Université Clermont Auvergne telles que définies ci-dessus.

Membres en exercice : 12

Votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 10 octobre 2024

CLASSE	AU	REGISTRE	DES	ACTES	SOUS	LA	REFERENCE :	Modalités de recours : <i>En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.</i>
DELIB_DIRECTOIRE_20241007_01								